

DECISION DE DECLASSEMENT

Décision de déclassement du domaine public de l'EPFIF des emprises cadastrées Section AY numéros 316, 318, 322, 323, 470, 505 et 506 situées sur le territoire de la commune de MITRY-MORY (SEINE-ET-MARNE) (77290) 92, 98, 98bis avenue Franklin Roosevelt et 29, 31 rue de la Commune de Paris.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE,

- **Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment les articles L. 2111-1 et suivants relatifs à la consistance du domaine public ainsi que les articles L.2141-1 et suivants relatifs à la sortie des biens du domaine public ;
- **Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.321-1 et suivants et R.321-1 et suivants ;
- **Vu** le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009 ;
- **Vu** le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 précité,
- **Vu** l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers d'Etat ;
- **Vu** l'arrêté du Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité n° NOR ETL1529360A en date du 10 décembre 2015, publié au Journal Officiel du 18 décembre 2015 portant nomination de M. Gilles BOUVELOT à la fonction de directeur général de l'établissement public foncier d'Ile-de-France ;
- **Vu** la convention d'intervention foncière en date du 20 juillet 2007 entre l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France et la commune de MITRY-MORY, dont la régularisation a été autorisée par délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° B07-2-4 en date du 23 mai 2007 exécutoire par suite de son approbation par Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, le 14 juin 2007 ;
- **Vu** la convention d'intervention foncière en date du 7 octobre 2008 entre l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France et la commune de MITRY-MORY dont la régularisation a été autorisée par le Bureau du conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France aux termes d'une délibération n° B-08-3 en date du 17 septembre 2008, exécutoire par suite de son approbation par Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, le 1er octobre 2008,
- **Vu** l'avenant numéro 1 en date du 12 octobre 2017 dont la régularisation a été autorisée par le Bureau du conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France aux termes d'une délibération n° B-17-1-A19 en date du 23 mars 2017

- **Vu** l'avenant n°2 en date du 2 mars 2012 dont la régularisation a été autorisée par le Bureau du conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France aux termes d'une délibération n° B-11-4-A1 en date du 7 décembre 2011, exécutoire par suite de son approbation par Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, le 4 avril 2017 ;
- **Vu** la délibération n° A17-4-3 en date du 28 novembre 2017 du Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France approuvant les modifications apportées au règlement intérieur institutionnel, exécutoire par suite de son approbation par Monsieur le Préfet d'Ile de France, le 6 décembre 2017 ;
- **Vu** ledit règlement intérieur institutionnel modifié le 28 novembre 2017 stipulant en son article 14, alinéa 4 que le Directeur Général peut décider de la sortie de biens du domaine public en vue de leur cession et mettre en œuvre les procédures applicables ;
- **Vu** l'acquisition par l'EPFIF des parcelles AY 316, 318, 322, 323, 470, 505 et 506 par acte reçu par Me RAUNET le 30 juin 2014 ;
- Vu la Convention de mise à disposition consentie par l'EPFIF au profit de la commune de Mitry-Mory prenant effet à compter du 7 juillet 2014, en vue d'y installer un marché provisoire et un parking à l'usage du public ;
- **Vu** le procès-verbal constatant la désaffectation des parcelles cadastrées section AY numéros 316, 318, 322, 323, 470, 505 et 506, dressé le 7 juin 2017 par la SELARL DONIOL Stéphane, Huissier de justice à CLAYE-SOUILLY (77410) 2 rue du huit mai 1945 ;
- **Vu** la promesse synallagmatique de vente reçue par Maître BRAULT, Notaire à PARIS le 12 septembre 2017 sous la condition suspensive du déclassement des parcelles cadastrées section AY numéros 316, 318, 322, 323, 470, 505 et 506 conformément aux dispositions de l'article L.3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;

Considérant que l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF), dans le cadre des conventions d'intervention foncière signées avec la commune de MITRY-MORY, s'est engagé à céder les parcelles de terrain sises à MITRY-MORY (SEINE-ET-MARNE) (77290) 92, 96, 98, 98bis avenue Franklin, Roosevelt et 29, 31 rue de la Commune de Paris cadastrées section cadastrées section AY numéros 316, 318, 322, 323, 470, 505 et 506 d'une superficie de 2.866m² et la parcelle cadastrée section AY numéros 317 d'une superficie de 404 m² en vue de la réalisation d'une opération immobilière ayant pour objectif de réaffirmer la centralité locale de la place Allende en réaménageant un espace dédié au marché public alimentaire de la commune de MITRY-MORY avec des parkings et en superstructure de ce projet des logements (*la parcelle cadastrée section AY numéro 317 n'ayant jamais été affectée à l'usage direct du public*) ;

Considérant toutefois que les parcelles section AY numéros 316, 318, 322, 323, 470, 505 et 506, qui étaient affectées à l'usage de halles alimentaires et de parking directement accessibles au public, sont entrées dans le domaine public de l'EPFIF ;

Considérant que l'affectation des parcelles section AY numéros 316, 318, 322, 323, 470, 505 et 506 a cessé de manière définitive depuis le 7 juin 2017 ;

Considérant en conséquence qu'il convient de constater la désaffectation définitive et de procéder au déclassement desdites parcelles préalablement à la vente par l'EPFIF en faveur de la commune de MITRY-MORY ;

6

ARTICLE 1

CONSTATE la désaffectation matérielle et définitive des parcelles de terrain cadastrées section AY numéros 316, 318, 322, 323, 470, 505 et 506 situées sur le territoire de la commune de MITRY-MORY (77290) 92, 98, 98bis avenue Franklin, Roosevelt et 29, 31 rue de la Commune de Paris, devenue effective depuis le 7 juin 2017 tel qu'il est rapporté dans le procès-verbal de désaffectation visé ci-avant et annexé à la présente décision.

ARTICLE 2

PRONONCE, par conséquent, conformément aux articles L.2141-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), le déclassement des parcelles situées à MITRY-MORY (77290) 92, 98, 98bis avenue Franklin, Roosevelt et 29, 31 rue de la Commune de Paris et cadastrées section AY numéros 316, 318, 322, 323, 470, 505 et 506 et ceci tel que figuré sous trait rouge sur le plan annexé à la présente décision.

ARTICLE 3

DIT que la présente décision prend effet à compter du jour de sa signature.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 28 mai 2018, en deux exemplaires originaux,

Le Directeur Général de l'EPFIF

Gilles BOUVELOT

